

219C0282
FR0013181864-FS0140

15 février 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CGG
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 février 2019, Norges Bank¹ (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi en hausse, le 14 février 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir 35 546 925 actions CGG² représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une réception d'actions CGG détenues à titre de collatéral.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir :

- 63 452 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA 1) exerçables jusqu'au 21 février 2022, donnant le droit de souscrire au total à 84 582 actions CGG au prix unitaire de 3,12 € par action ; et
- 206 193 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA 2) exerçables jusqu'au 21 février 2023, donnant le droit de souscrire au total à 137 531 actions CGG au prix unitaire de 4,02 € par action.

¹ La Banque Centrale de Norvège.

² Dont 13 551 887 actions détenues à titre de collatéral.

³ Sur la base d'un capital composé de 709 947 356 actions représentant 710 003 323 droits de vote.